

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 373

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE 9**

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et pour une durée de cinq ans au plus. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à laisser aux chercheurs concernés par les dispositions du présent article le temps de terminer leurs travaux, sans leur fixer une limite de cinq années tel que le prévoit la rédaction initiale.